

Date : 20-08-2026

Nos références : 10024817/KDE.jde (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- Commune de Pont-à-Celles COMMUNES Place Communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES
pour le projet	- regrouper les déchets issus du balayage des voiries et des espaces publics de la commune sur une dalle étanche avec récupération et traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le collecteur géré par IGRETEC, le projet dérogeant au plan de secteur - dont le n° de dossier est 10024817 - de classe 2
pour l'établissement	- Dalle de stockage - Commune de Pont-à-Celles Rue de l'Ecluse à 6230 PONT-A-CELLES - dont le n° public est 10110900

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol et des eaux de surface résultant d'une mauvaise gestion des déchets, le charroi, le respect de la biodiversité.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable pour les raisons suivantes :

- Le site est éloigné des habitations ;
- Les déchets regroupés sur le site sont issus du balayage des voiries et espaces publics ;

- La gestion des déchets est décrite dans le formulaire annexe 1/04 ;
- Les déchets sont stockés à l'extérieur sur dalle étanche avec récupération des eaux de percolation des déchets qui sont traitées avant rejet dans le collecteur géré par l'IGRETEC acheminant les eaux urbaines résiduaires à la station d'épuration de Viesvilles ;
- L'activité est classée à risque pour le sol ; une étude d'orientation devra être réalisée lors du renouvellement du permis ou à la fin de l'exploitation ;
- Le charroi est limité, une voie d'accès est présente ;
- La Direction de Mons du Département Nature et Forêts est interrogé quant au respect déboisement.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Pont-à-Celles
Raison :	Commune de dépôt
Information :	regrouper les déchets issus du balayage des voiries et des espaces publics de la commune sur une dalle étanche avec récupération et traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le collecteur géré par IGRETEC, le projet dérogeant au plan de secteur